

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE PARIONSSPORT POINT DE VENTE « Bet* Wishes** »

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise un jeu promotionnel gratuit dénommé « Bet* Wishes** » (ci-après « l'Opération ») du 1^{er} décembre 2021 (00h00) au 24 décembre 2021 (23h59), dates et heures France métropolitaine (ci-après « la Période de jeu »).

2. Présentation de l'Opération

L'Opération se présente sous la forme d'un calendrier comportant 24 cases dont le contenu caché est découvert par le joueur lorsqu'il clique sur les cases pendant la Période de jeu et dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Chaque case correspond à un jour précis de la Période de jeu : la case 1 correspond au 1er décembre, la case 2 correspond au 2 décembre et ainsi de suite. Seule la case du jour de la Période de jeu concernée est accessible au participant.

Sous chacune des cases, le participant peut :

- Soit, via un formulaire d'inscription, enregistrer sa participation à un tirage au sort réalisé le cas échéant depuis l'application ParionsSport point de vente pour tenter de remporter une des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement,
- soit s'abonner/aimer/identifier/mentionner des amis sur le commentaire d'un post depuis le compte officiel ParionsSport Facebook ou suivre/retweeter/répondre à un tweet sur le compte officiel Twitter ParionsSport pour participer à un tirage au sort organisé, le cas échéant parmi les bonnes réponses pour tenter de remporter une des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Twitter ou Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Twitter et Facebook. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

- Il est précisé que la création d'un compte Twitter/Facebook est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Twitter/Facebook et à validation du compte par ces dernières.
- A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Twitter/Facebook est gratuite à l'adresse <https://twitter.com> ou www.facebook.com.
- Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Twitter/Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Twitter <https://twitter.com> ou Facebook www.facebook.com.

Le type de dotation à remporter par tirage au sort est différent selon le jour de la Période de jeu concernée.

3. Conditions de participation

3.1. Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel des Co-Organisateurs, de leurs filiales et du réseau de distribution de la Française des Jeux (intermédiaires et détaillants) de La Française des Jeux et de toute personne professionnellement liée à l'Opération, employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et soeur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association (la "NBA"), la NBA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc collectivement les « Entités NBA » ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ParionsSport Point de Vente,

- Le cas échéant, disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Facebook, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Facebook,
- Le cas échéant, disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile ou le site Twitter, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Twitter ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle,
- Le cas échéant, d'un compte personnel Facebook actif et valide au jour de sa participation,
- Le cas échéant d'un compte personnel Twitter actif et valide au jour de sa participation,
- Avoir au moins 18 ans.

3.2. Pour participer à l'Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions et réaliser les actions suivantes :

- Se rendre sur l'application ParionsSport Point de Vente depuis laquelle l'Opération est accessible via le carrousel de la page d'accueil.
- Cliquer sur la case du jour (ex : case n°2 pour le 2 décembre) ;

Après avoir cliqué sur la case du jour, 3 cas de figure peuvent se présenter au joueur :

Cas n°1 : le participant découvre sur l'application Parionssport point de vente, un formulaire d'inscription à un tirage au sort. Dans cette hypothèse, il peut alors enregistrer sa participation et doit dans ce cas :

- Renseigner les données qui lui sont demandées dans le formulaire de participation au tirage au sort : Nom, Prénom, Email ;
- Cocher la case « Je certifie avoir plus de 18 ans » ;
- Cocher la case « j'accepte le règlement de jeu » ;
- Cocher ou non la case « Je souhaite recevoir des offres et actualités de la part de ParionsSport point de vente »
- Valider leur participation en cliquant sur le bouton « je participe » après avoir renseigné les données.

Cas n°2 : Le participant est redirigé vers la page Facebook du compte officiel Parionssport accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ParionsSport/>. Le participant devra au regard des indications figurant dans le post permettant de participer à l'Opération réaliser la mécanique suivante :

- S'abonner au compte officiel Parionssport, si ce n'est pas déjà le cas ;
- ET « aimer » le post du jeu concours
- ET « identifier / mentionner » deux (2) ami(es),

Un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi les participants ayant respecté les conditions de participation pour tenter de remporter une des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

Cas n°3 : Le participant est redirigé sur le compte officiel Twitter Parions Sport accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/ParionsSport>. Le participant devra au regard des indications figurant dans le tweet permettant de participer à l'Opération réaliser la mécanique suivante :

- « Suivre » le compte officiel Twitter Parions Sport, si ce n'est pas déjà le cas, en cliquant sur l'encart « Suivre » présent au sein du tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération ;
- ET « Retweeter » le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération,
- ET Répondre à la question posée dans le tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération avec le #BetWishesParionsSport.

Un tirage au sort sera réalisé par la Société organisatrice parmi les participants respectant les conditions de participation et ayant donné la bonne réponse pour tenter de remporter une des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

3.3 Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Twitter/Facebook différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Pour chacun des posts publiés sur Facebook et pour chacun des tweets publiés sur Twitter, une seule participation par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit la première action ou publication (like/ tag/commentaire/partage) publié en réponse au post identifié comme permettant de participer à l'Opération et respectant les conditions de participation susvisées, soit le premier retweet publié en réponse au tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération et respectant les conditions de participation susvisées.

Les commentaires/publications/retweets multiples, rectifiés ou modifiés ne seront pas pris en compte.

Les participations incomplètes, adressées notamment sans s'être abonné au compte officiel Facebook Parionssport ou sans avoir suivi (« follow ») le Compte officiel Twitter Parions Sport, et/ou sans le commentaire du post publié et/ou sans le retweet du post publié ou la réponse à la question posée par la Société Organisatrice, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le Compte officiel Facebook Parionssport /Twitter Parions Sport ou le compte personnel Facebook/Twitter du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les retweets et les commentaires pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec le post/tweet dédié à l'Opération et identifié comme tel. Tout commentaire/retweet qui ne serait pas en relation avec le post/tweet identifié comme permettant de participer à l'Opération et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation de Facebook/Twitter, sera exclu de la prise en compte des participations. Seuls les posts/retweets publiés par les participants respectant l'ensemble des conditions permettant de participer à l'Opération seront pris en compte pour la participation du participant.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu à l'article 4.2 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle. Il est précisé qu'une seule participation par tirage au sort par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même email) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice. Pour les tirages au sort, le nombre de gagnants et le type de dotation à remporter est différent selon le jour de la Période de jeu concernée proposant le tirage au sort selon la répartition prévue à l'article 4 du présent règlement.

4. Modalités et désignation des gagnants et dotations des tirages au sort

4.1. Modalités générales

Durant la Période de Jeu seront organisés au total 24 tirages au sort selon la répartition suivante :

Jour	Canal de diffusion	Dotations	Nombre de gagnants	Envoi
01/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	10 maillots NBA en jeu, 1 maillot au choix par gagnant	10	Postal
02/12/2021	Twitter	2 paires de Apple AirPods 3 en jeu d'une valeur commerciale unitaire de 199 € TTC, 1 paire par gagnant	2	Postal
03/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	10 maillots de foot en jeu, 1 maillot au choix (dans la limite des stocks disponibles) par gagnant sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 90 € TTC à valoir sur le site madeinsport.com.	10	Email
04/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	1 maillot dédié par Thibaut Pinot	1	Postal
05/12/2021	Facebook	5 kits de la Fédération Française de la Loose comprenant une bible de la loose, un sweat et une paire de chaussettes d'une valeur commerciale globale unitaire de 69,84 € TTC, 1 kit par gagnant	5	Postal
06/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	3 paires de chaussures de foot, 1 paire par gagnant sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 200 € TTC à valoir sur le site madeinsport.com.	3	Email
07/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	2 GoPro HERO 9 en jeu, d'une valeur commerciale unitaire de 429,99 € TTC, 1 par gagnant	2	Postal
08/12/2021	Twitter	10 maillots exclusifs Parions Sport d'une valeur commerciale unitaire de 60 € TTC, 1 maillot par gagnant	10	Postal
09/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	2 places pour la rencontre OL - PARIS le 9/01/2022 au Groupama Stadium	1	Email
10/12/2021	Facebook	5 jeux NBA 2K22 d'une valeur commerciale unitaire maximale de 50 € TTC, 1 jeu par gagnant	5	Postal
11/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	2 places en salon VIP pour OM - Lille le 16/01/2022 à l'Orange Vélodrome	1	Postal
12/12/2021	Twitter	5 maillots de foot au choix (dans la limite des stocks disponibles) sous la forme d'un code promotionnel d'une	5	Email

		valeur commerciale de 90 € TTC à valoir sur le site madeinsport.com.		
13/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	12 000 coupons de Réduction en Paris Gratuit de 5€ offerts pour 10 € misés à l'offre de paris sportifs à cotes proposée en points de vente (hors Combi Boostés) à utiliser avant le 31/12/2022 à partager entre 1 000 gagnants (soit 12 coupons de Réduction en paris gratuits par gagnant, envoyés aux gagnants au rythme de 1 coupon par mois)	1000	Email mensuel
14/12/2021	Facebook	5 maillots NBA, 1 maillot au choix par gagnant	5	Postal
15/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	2 places pour la rencontre OL – SAINT ETIENNE le 23/01/2022 au Groupama Stadium	1	Postal
16/12/2021	Twitter	5 jeux au choix sur console au choix d'une valeur unitaire maximale de 60 €, TTC, 1 jeu par gagnant	5	Postal
17/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	10 Ballons de foot officiels d'une valeur unitaire de 110 € sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 110 € TTC à valoir sur le site madeinsport.com.	10	Email
18/12/2021	Facebook	2 consoles de jeux à gagner, 1 console par gagnant à choisir parmi la liste suivante : PlayStation 5, Xbox Serie S, Xbox Serie X, Nintendo Switch OLED	2	Postal
19/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	500 € mis en jeu, 100 € par gagnant	5	Virement
20/12/2021	Twitter	1 téléviseur Samsung Crystal 43" LED 43AU7105 4K UHD Gris anthracite d'une valeur commerciale de 499,99 € TTC	1	Postal
21/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	2 places pour le match de l'OM - OL du 1 ^{er} mai 2022 à l'Orange Vélodrome	1	Postal
22/12/2021	Facebook	1 League Pass NBA d'une valeur de 199,99 € TTC et 1 iPad 9 ^{ème} génération 64 GO d'une valeur commerciale de 389 € TTC	1	Postal
23/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	2 places pour une rencontre de football se déroulant en Europe au choix du gagnant, sous réserve de disponibilités des places sur la rencontre demandée + transport + 1 nuit d'hôtel d'une valeur maximale globale de 3 000 € TTC	1	NA
24/12/2021	Inscription sur l'application ParionsSport Point de vente	1 Voyage aux USA pour 2 personnes comprenant 2 places pour un match de saison régulière de la NBA au choix du gagnant sous réserve de disponibilités des places sur la rencontre demandée d'une valeur de 5000 €TTC	1	NA

[4] tirages au sort réalisés sur Facebook parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées et ayant enregistré leur participation au tirage au sort concerné ;

[6] tirages au sort réalisés sur Twitter parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées et ayant enregistré leur participation au tirage au sort concerné ;

[10] tirages au sort réalisés depuis l'application Parionssport point de vente parmi toutes les personnes respectant les conditions de participation susvisées et ayant enregistré leur participation au tirage au sort concerné ;

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces de la dotation attribuée ou demander l'échange de tout ou partie de la dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

4.2 Modalités spécifiques liées aux dotations coupons de Réduction en Paris Gratuits

Chaque gagnant recevra au total 12 Coupons de Réduction en Paris Gratuits, soit 1 coupon par mois de l'année 2022 envoyé par mail au début de chaque mois.

Les Coupons de Réduction en Paris Gratuits sont valables jusqu'au 31 décembre 2022, 23H55 (dates et heures métropolitaines dans la limite des heures d'ouverture des points de vente), sont non réutilisables, non échangeables, non remboursables y compris en cas d'annulation de la prise de jeu, non cumulables avec toute offre

*Pari **Vœux

promotionnelle impliquant l'émission ou l'utilisation d'un bon de réduction. Il ne peut être utilisé qu'un seul coupon de Réduction en Paris Gratuits pour une même prise de jeu.

En remettant cette Réduction en Paris Gratuits dans un point de vente FDJ, lors d'une prise de jeu à l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente (hors Combi Boostés) du montant minimum de 10 €, le joueur obtient une réduction immédiate de 5 €. En cas de prise de jeu gagnante, pour la partie correspondant au montant misé avec la Réduction en Paris Gratuits, le joueur gagne un montant équivalent au gain net. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

4.3. Modalités spécifiques liées **aux dotations rencontres sportives**

4.3.1 Modalités spécifiques liées aux dotations rencontres sportives hors dotation spécifique comprenant deux (2) places pour assister à une rencontre de football en Europe

Dans l'hypothèse où les dotations seraient des places pour assister à des rencontres sportives, il est précisé :

- que tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres seront à la charge des gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs majeurs
- qu'il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ledit match (notamment les arrêtés préfectoraux interdisant ou encadrant la présence des supporters d'un club). A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

4.3.2 Modalités spécifiques liées à la dotation comprenant deux (2) places pour assister à une rencontre de football en Europe

Pour le gagnant de la dotation comprenant deux (2) places pour assister à une rencontre de football en Europe de son choix se déroulant sur l'année 2022 :

Cette dotation comprend le vol/trajet aller/retour, 1 nuit d'hôtel, le transfert aéroport ou gare/hôtel/aéroport ou gare, d'une valeur globale maximale de 3 000 € TTC pour 2 personnes.

- A utiliser aux dates communiquées par la Société Organisatrice ou son mandataire, au minimum 1 (un) mois avant la date de départ, sous réserve de disponibilités des places sur la rencontre de football en Europe choisie par le gagnant.
- Cette dotation comprend l'assurance assistance qui inclut la perte des bagages, le rapatriement médical, la responsabilité civile, l'assistance juridique.
- L'acheminement du bénéficiaire et de son accompagnant depuis une gare ou un aéroport proche de leur domicile (et choisi par la Société Organisatrice) jusqu'au lieu de rendez-vous pour le départ et pour le retour sera pris en charge par la Française des Jeux.
- Prestations non comprises dans la dotation : les dépenses d'ordre personnel, les excursions, les repas non mentionnés ci-dessus, les suppléments et boissons commandés sur place.

Les gagnants doivent se charger de l'obtention le cas échéant, en fonction de leur nationalité, des visas nécessaires au séjour, ainsi que toutes les formalités administratives ou sanitaires nécessaires. La Française des Jeux ou le tiers mandaté par cette dernière ne peuvent être tenus pour responsables de la non-obtention des passeports/cartes d'identité ou visas ou de tout incident lié à ces pièces pendant la jouissance de la dotation ou aux formalités administratives ou sanitaire.

Il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ladite rencontre (notamment les arrêtés préfectoraux interdisant ou encadrant la présence des supporters d'un club). A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de prendre possession de sa dotation pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes, passeport, cartes identités, visas non valides...), le gagnant perd son lot sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. En cas d'indisponibilité des places sur la rencontre demandée par le gagnant, celui devra orienter son choix vers une autre rencontre disponible, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée pour ce motif.

Il est précisé que le(s) gagnant(s) ainsi que leur(s) éventuel(s) accompagnateur(s) majeurs devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.

4.4 Modalités spécifiques liées **aux codes promotionnels d'une valeur de 90€ ou 110€ ou 200€ TTC** à valoir sur le site madeinsport.com.

Les gagnants d'un code promotionnel d'une valeur de (quatre-vingt-dix) 90 € ou (cent-dix) 110 € ou (deux cents) 200 € TTC devront renseigner celui-ci sur le site madeinsport.com au moment de leur achat afin de pouvoir en bénéficier.

La date de limite d'utilisation du code promotionnel sera précisée au gagnant au moment de la remise de celui-ci.

4.5. Modalités spécifiques liées au **Séjour USA**

Pour le gagnant du Séjour comprenant deux (2) places pour assister à un match de NBA de la saison régulière, parmi la liste des matchs proposés par la Société Organisatrice, se déroulant sur l'année 2022 (ci-après le « Séjour »).

Ce séjour inclut le vol/trajet aller/retour, 3 nuits, le transfert aéroport/hôtel/aéroport, d'une valeur commerciale globale de cinq mille (5 000) € TTC pour 2 personnes.

- A utiliser aux dates communiquées par la Société Organisatrice ou son mandataire, au minimum 1(un) mois avant la date de départ, sous réserve de disponibilités des places sur le match de NBA de la saison régulière choisi par le gagnant.
- Cette dotation comprend l'assurance assistance qui inclut la perte des bagages, le rapatriement médical, la responsabilité civile, l'assistance juridique.
- L'acheminement du bénéficiaire et de son accompagnant depuis une gare ou un aéroport proche de leur domicile (et choisi par la Société Organisatrice) jusqu'au lieu de rendez-vous pour le départ et pour le retour sera pris en charge par la Française des Jeux.
- Prestations non comprises dans la dotation : les dépenses d'ordre personnel, les excursions, les repas non mentionnés ci-dessus, les suppléments et boissons commandés sur place.

Les gagnants doivent se charger de l'obtention le cas échéant, en fonction de leur nationalité, des visas nécessaires au séjour, ainsi que toutes les formalités administratives ou sanitaires nécessaires. La Française des Jeux ou le tiers mandaté par cette dernière pour organiser ces Séjours ne peuvent être tenus pour responsables de la non-obtention des passeports/cartes d'identité ou visas ou de tout incident en cours de Séjour lié à ces pièces ou aux formalités administratives ou sanitaires.

En cas d'indisponibilité des places sur la rencontre demandée par le gagnant, celui devra orienter son choix vers une autre rencontre disponible, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée pour ce motif.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité d'effectuer le Séjour pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes, passeport, cartes identités, visas non valides...), le gagnant perd son lot sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

4.6 Modalités spécifiques liées **au League Pass NBA**

L'abonnement d'une valeur de 199,99 € TTC est activable à tout moment pendant la saison 2021- 2022 et valable jusqu'à la fin de la saison et comprend les possibilités de :

Regarder en direct et à la demande tous les matchs de toutes les équipes ainsi que les émissions des studios NBA.

PLUS :

Tous les matchs en direct et en HD

Des commentaires dans la langue de votre choix

Émissions des studios NBA TV, dont Game Time et Basketball Stories

Matchs archivés disponibles à la demande

Flux de retransmission des équipes à domicile et à l'extérieur

Audio en direct pour tous les matchs de la saison

Accès à des rediffusions condensées de 10 minutes pour chaque match

Téléchargement des matchs pour les visionner hors ligne

est.

4.7. Information des gagnants et annonce des résultats

Pour les tirages au sort réalisés depuis l'application Parionssport point de vente, le ou les gagnants seront informés par la Société Organisatrice par email dans les trois (3) jours suivants les tirages au sort.

*Pari **Vœux

Pour les tirages au sort via Facebook ou Twitter, le ou les gagnant(s) seront informé(s) par le Community Manager du Compte par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du Compte Facebook/Twitter indiquera, dans un commentaire publié en réponse au post publié comme permettant de participer à l'Opération, que le gagnant a été contacté par message privé. Les gagnants qui auront manifesté expressément leur accord auprès du Community Manager du Compte, verront leur commentaire publié sur le mur du Compte pour une durée maximum de 365 jours à compter de l'annonce des résultats. De même, sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès du Community Manager du Compte, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier sur le Compte Facebook/Twitter leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

5. Modalités d'attribution de la dotation

5.1. Conditions générales

Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure en ce compris l'accompagnateur du gagnant.

Les gagnants majeurs recevront ensuite leurs dotations, en fonction du type de dotations tels qu'indiqués au sein du tableau ci-dessus, soit :

- Par voie postale à l'adresse postale indiquée en réponse au message dont il est fait mention à l'article 4.3;
- Par voie d'email à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription à l'Opération.;
- Par virement bancaire sur le compte bancaire dont l'IBAN a été communiqué en réponse au message dont il est fait mention à l'article 4.3

Dans le message dont il est fait mention à l'article 4.3, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir une copie de sa pièce d'identité, son adresse et si nécessaire un relevé d'identité bancaire.

Le cas échéant, les gagnants des dotations suivantes devront préciser leur choix : le match de la saison régulière NBA choisi sur la liste proposée par la Société Organisatrice pour la dotation Séjour, la rencontre de football en Europe choisie pour la dotation comprenant deux (2) places pour assister à une rencontre de football en Europe, le maillot NBA choisi pour la dotation maillots NBA, le jeu choisi pour la dotation jeux sur consoles (NBA et autres) et la console de jeu choisie pour la dotation consoles de jeu,

Le cas échéant, les gagnants des dotations devront également renseigner leur accompagnant majeur. Ils devront notamment renseigner les informations nécessaires à la prise de contact, tant pour eux-mêmes que pour l'accompagnant par un tiers mandaté par la Française des Jeux pour l'organisation du Séjour et la dotation comprenant deux (2) places pour assister à une rencontre de football en Europe.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur les pièces justificatives envoyées. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les Coupons promotionnels ont une durée de vie limitée. La Française des Jeux ne pourra pas être tenu responsable si le joueur n'utilise pas son Coupon promotionnel dans les temps.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

De même, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

6. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, La Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage ou de téléchargement, etc.), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations du défaut de mise à jour de ses applications, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à La Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération.

7. Informations générales

7.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

7.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

7.3. Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application ParionsSport, page Facebook et compte Twitter ParionsSport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4.1 et 4.2 du présent règlement.

En participant à ce jeu concours et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

En participant à ce jeu concours et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

7.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite. Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.5. Dans le cadre des dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque raison que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

7.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu et d'une publication sur le site Internet www.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

7.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion «», TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux : le Médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 99-101 rue Leblanc – 75015 Paris – France (www.mediateurdesjeux.fr dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

7.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Huissiers de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

7.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération jusqu'à 1 an après la fin de l'Opération. Par exception à ce qui précède, les données des participants ayant remporté une dotation pourront être conservées pour une durée plus longue, puis archivées jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux. Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, dans la rubrique « Contactez-nous » du site fdj.fr.

7.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr, et / ou www.pointdevente.parionssport.fdj.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Les identifications de la NBA et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2021 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

8. Communication sur Facebook/Twitter

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable du contenu de tout message, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier, en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice en général, sur le compte Facebook/Twitter.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur le compte Facebook/Twitter de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- Fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- N'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,

- Incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- Incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- Incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- Évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantine ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,
- Est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- Constitue une menace ou une incitation au suicide,
- Exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,
- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux / FDJ®, ses produits ou services,
- Perturbe le déroulement et le fonctionnement du site Facebook/Twitter et/ou de l'Opération.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération et du compte Facebook/Twitter.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

9. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération, à la participation à l'Opération :

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;

- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site et/ou les applications de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse).

*Pari **Vœux

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure d'utilisation du site internet de la Française des Jeux.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 sur la base du tarif économique en vigueur.

3 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain :

- Si le participant accède à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- résider sur le territoire de la France métropolitaine ;
- fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « Bet* Wishes** », TSA 36707 – 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

10. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 novembre 2021